



# *Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse*

**QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

**M.R.C. DE BELLECHASSE**

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. Bellechasse, tenue le 4 décembre 2024, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents:

|    |                             |
|----|-----------------------------|
| M. | Pascal Rousseau, maire      |
| M  | Carl Robichaud, conseiller  |
| M. | Réjean Boutin, conseiller   |
| M. | Alexandre Morin, conseiller |
| M. | Gino Labrecque, conseiller  |
| M. | Yvon Bernier, conseiller    |
| M. | Réjean Lemieux, conseiller  |

Tous membres du conseil et formant quorum.

## **AVIS DE MOTION**

Je, Yvon Bernier, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 25-389 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 10-222 « Règlement concernant la rémunération des élu(e)s » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Yvon Bernier, conseiller



# *Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse*

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

### QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 4 décembre 2024, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

|    |                             |
|----|-----------------------------|
| M. | Pascal Rousseau, maire      |
| M  | Carl Robichaud, conseiller  |
| M. | Réjean Boutin, conseiller   |
| M. | Alexandre Morin, conseiller |
| M. | Gino Labrecque, conseiller  |
| M. | Yvon Bernier, conseiller    |
| M. | Réjean Lemieux, conseiller  |

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 241212

### PROJET DE RÈGLEMENT 25-389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 10-222 « RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS » DÉPÔT

Je, Yvon Bernier, dépose un projet de règlement qui a pour objet d'abolir la compensation pour le matériel informatique. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de janvier 2025.

Yvon Bernier, conseiller

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PROJET

**RÈGLEMENT 25-389**

Règlement modifiant le règlement  
10-222 « Règlement concernant  
la rémunération des élus »

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance tenue le 4 décembre 2024 avec dépôt du projet de règlement et d'une adoption au cours d'une séance ordinaire du conseil.

ATTENDU qu'un avis public du présent règlement a été publié, en date du 11 décembre 2024, soit au moins vingt-et-un (21) jours avant son adoption.

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le titre est modifié comme suit :

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 10-222 concernant la rémunération des élus » » et porte le numéro 25-389.

**Article 2**

L'article 15,1 est abrogé, qui est le suivant :

**ARTICLE 15.1 : FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

La Municipalité verse aux élus une allocation de 10 \$ par mois pour la fourniture d'un ordinateur portable ou d'une tablette ainsi que pour la fourniture de tout accessoire relié à l'opération de ces équipements afin de permettre à chacun de consulter tous les documents destinés aux élus qui leur sont désormais transmis par courriel.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le directeur général

Le maire



Jean-François Comeau



Pascal Rousseau



# *Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse*

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

### QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 5 février 2025, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

|    |                             |
|----|-----------------------------|
| M. | Pascal Rousseau, maire      |
| M  | Carl Robichaud, conseiller  |
| M. | Réjean Boutin, conseiller   |
| M. | Alexandre Morin, conseiller |
| M. | Gino Labrecque, conseiller  |
| M. | Yvon Bernier, conseiller    |
| M. | Réjean Lemieux, conseiller  |

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 250207

### RÈGLEMENT 25-389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 10-222 « RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS »

Le maire demande le vote, tel que prescrit par la loi :

M. Carl Robichaud, conseiller : Pour  
M. Réjean Boutin, conseiller : Pour  
M. Alexandre Morin, conseiller : Pour  
M. Gino Labrecque, conseiller : Pour  
M. Yvon Bernier, conseiller : Pour  
M. Réjean Lemieux, conseiller : Pour  
M. Pascal Rousseau, maire : Pour

ET RÉSOLU CE QUI SUIT

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 10-222 « Règlement concernant la rémunération des élus » et porte le numéro 25-389.

Adopté unanimement



## *Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse*

Copie certifiée conforme le 6 février 2025

Le directeur général,

Jean-François Comeau

**QUÉBEC**

**MRC DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

**RÈGLEMENT 25-389**

Règlement modifiant le règlement  
10-222 « Règlement concernant  
la rémunération des élus »

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance tenue le 4 décembre 2024 avec dépôt du projet de règlement et d'une adoption au cours d'une séance ordinaire du conseil.

ATTENDU qu'un avis public du présent règlement a été publié, en date du 11 décembre 2024, soit au moins vingt-et-un (21) jours avant son adoption.

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le titre est modifié comme suit :

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 10-222 concernant la rémunération des élus » » et porte le numéro 25-389.

**Article 2**

L'article 15,1 est abrogé, qui est le suivant :

**ARTICLE 15.1 : FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

La Municipalité verse aux élus une allocation de 10 \$ par mois pour la fourniture d'un ordinateur portable ou d'une tablette ainsi que pour la fourniture de tout accessoire relié à l'opération de ces équipements afin de permettre à chacun de consulter tous les documents destinés aux élus qui leur sont désormais transmis par courriel.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau



Pascal Rousseau

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

---

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité**

**QUE :-**

Le règlement 25-389 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 10-222 « Règlement concernant la rémunération des élu(e)s » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 5 février 2025.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

**DONNÉ** à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 7<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille vingt-cinq.



.....  
Jean-Francois Comeau, directeur général  
.....

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15 h et 15 h 30 le 7<sup>e</sup> jour du mois de février 2025, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille vingt-cinq.



.....  
Jean-Francois Comeau, directeur général

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

**Règlement 25-389**

Règlement modifiant le règlement  
10-222 « Règlement concernant  
la rémunération des élus »

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Pascal Rousseau et Jean-Francois Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement:

dont l'avis de motion a été donné le 4 décembre 2024 ;

dont le projet de règlement a été déposé le 4 décembre 2024 ;

a été adopté par le conseil le 5 février 2025 ;

et l'avis public a été donné le 7 février 2025.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 7 février 2025

Le directeur général

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire

A blue ink signature that reads 'Pascal Rousseau' in a cursive script.

Pascal Rousseau